

Eco-prêt taux zéro Domofinance

Professionnels réalisant les travaux

Tous les corps de métier doivent être : Partenaire bleu ciel d'EDF

Pour qui ?

L'Eco-prêt à taux zéro est réservé aux propriétaires d'un logement achevé avant le 1er janvier 1990 qu'ils occupent personnellement, qu'ils louent ou qu'ils destinent à la location dans les 6 mois suivants la fin des travaux. Dans tous les cas, le logement doit être utilisé à titre de résidence principale.

Il ne peut être accordé qu'un seul Eco-prêt à taux zéro par logement. En revanche, un même emprunteur peut bénéficier de plusieurs Eco-prêts à taux zéro : un au titre de sa propre résidence principale et un au titre de chaque logement qu'il donne en location à titre de résidence principale.

Le bouquet de travaux

Pour composer un bouquet éligible à l'éco-prêt à taux zéro, choisissez des travaux dans au moins deux des 6 catégories de la partie gauche du tableau ci-dessous.

Catégories de travaux éligibles pour un « bouquet de travaux »	Caractéristiques techniques minimales
■ Isolation de la toiture	isolants des planchers de combles perdus : $R \geq 5 (m^2.K) / W$ isolants des rampants de combles aménagés : $R \geq 4 (m^2.K) / W$ isolants des toitures terrasses : $R \geq 3 (m^2.K) / W$
■ Isolation des murs donnant sur l'extérieur	isolants par l'intérieur ou par l'extérieur : $R \geq 2,8 (m^2.K) / W$
■ Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres donnant sur l'extérieur et ■ remplacement éventuel des portes donnant sur l'extérieur	fenêtre ou porte-fenêtre : $Uw \leq 1,8 W / (m^2.K)$ fenêtre ou porte-fenêtre munie de volets : $U_{jn} \leq 1,8 W / (m^2.K)$ seconde fenêtre devant une fenêtre existante : Uw ou $U_{jn} \leq 2 W / (m^2.K)$ uniquement si réalisé en complément des fenêtres : porte donnant sur l'extérieur : $Uw \leq 1,8 W / (m^2.K)$ réalisation d'un sas donnant sur l'extérieur : $Uw \leq 2,0 W / (m^2.K)$
■ Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS)	chaudière + programmeur de chauffage : à condensation ou basse température** PAC*** chauffage+programmeur de chauffage : $COP \geq 3,3$ PAC*** chauffage+ECS+programmeur de chauffage : $COP \geq 3,3$
■ Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable	chaudière bois : classe 3 au moins poêle bois, foyer fermé, insert de cheminée intérieure : rendement $\geq 70\%$
■ Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	capteurs solaires : certification CSTBat, Solar Keymark ou équivalent

Attention : les pompes à chaleur air/air sont soumises à des exigences supplémentaires.

Pompes à chaleur air / air : $COP \geq 3,3$

L'annexe 1 de [l'arrêté du 30 mars 2009](#) précise les conditions d'installations spécifiques de ces pompes à chaleur :

- l'appareil, centralisé sur une ou plusieurs unités extérieures, assure le chauffage des pièces composant le logement telles que mentionnées à l'article R. 111-10 du code de la construction et de l'habitation, dès lors que leur superficie est au moins égale à 8 m². Les pièces de service, telles que celles affectées à l'usage exclusif de cuisines, de toilettes ou de salles de bains, ne sont pas prises en compte ;
- chaque pièce équipée doit disposer de son propre organe de régulation automatique, quel que soit le principe de diffusion retenu ;
- le fonctionnement normal de l'équipement est garanti par le fabricant à une température extérieure de — 15 °C ;
- la puissance calorifique thermodynamique restituée de l'unité extérieure est supérieure ou égale à 5 kW à une température extérieure de 7 °C. En cas d'installation simultanée de plusieurs unités extérieures, cette condition doit être remplie par au moins l'une d'entre elles.

Montant du prêt

prêt de 20000€ pour 1 bouquet de 2 travaux et 30000€ pour un bouquet de 3 travaux sur une durée de 10 ans maxi

Le cumul avec d'autres aides

Vous pourrez bénéficier du [crédit d'impôt développement durable](#), si votre offre d'éco-prêt à taux zéro est émise avant le 31 décembre 2010, et si le revenu fiscal de votre foyer n'excède pas 45 000 euros au titre de l'avant-dernière année précédent cette offre.

Vous pouvez aussi bénéficier d'autres aides (de l'ANAH, des collectivités territoriales...) ou obtenir [un prêt complémentaire développement durable](#).